FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2014/03 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2014/01 du 11 février 2014 portant délégation de signature à certains agents du secrétariat général,

DÉCIDE :

Article 1er :

L'article 6 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2014/01 du 11 février précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, chef du service Juridique par intérim pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FROMENT, adjointe au chef du service par intérim pour les actes relevant des attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VERNOIS pour les actes relevant des attributions du service.

Article 2 :

La présente décision entre en application le 1er avril 2014.

Fait à Montreuil sous Bois, le 25 mars 2014

Le directeur général

Éric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr